ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 116523

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le rôle des assistants ou assistantes chargés dans le cadre du service pénitentiaire de l'insertion et probation (SPIP), de l'animation culturelle dans les prisons, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des bibliothèques, ou les activités musicales. Il lui fait observer que ces personnels prennent une part très importante dans la démarche de réinsertion des détenus. En Dordogne, comme dans d'autres départements, une seule personne assure le suivi des différents établissements pénitentiaires. Or, il apparaît que le contrat de cette assistante culturelle, qui est renouvelé depuis quatre ans, tous les six mois, pourrait être définitivement remis en question à l'issue du contrat en cours. Il lui demande en conséquence si cette perspective lui paraît conforme aux engagements pris dans le cadre de la récente loi pénitentiaire. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour assurer la pérennité de ce poste et mettre un terme à son caractère particulièrement précaire.

Texte de la réponse

L'administration pénitentiaire accorde toute l'attention qu'elles méritent aux activités culturelles proposées aux personnes détenues. Il s'agit de l'une des missions confiées aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour accompagner la prévention de la récidive des publics placés sous main de justice. Le principe d'une « programmation culturelle, résultant de la représentation la plus étendue des secteurs de la culture », pour chaque établissement pénitentiaire, est inscrit à l'article D. 441 du code de procédure pénale. Le rôle des SPIP est également indiqué : en liaison avec les chefs d'établissement, ils définissent et organisent la programmation culturelle destinée aux personnes détenues. Pour atteindre cet objectif, le code de procédure pénale, complété par plusieurs protocoles interministériels culture/justice, insiste sur le nécessaire appui des services de l'État et des collectivités territoriales dans la mise en oeuvre de projets proposés par des organismes ou des opérateurs culturels. Chaque service pénitentiaire d'insertion et de probation développe à l'échelle départementale un réseau partenarial qui permet aux institutions culturelles locales d'intervenir en milieu pénitentiaire. Pour accompagner le développement de cette politique, l'école nationale d'administration pénitentiaire propose une sensibilisation aux activités culturelles en formation initiale et en formation continue à l'ensemble des professionnels de l'administration pénitentiaire conformément au protocole reconduit en 2010 qui lie l'école au ministère de la culture et de la communication. L'actuelle assistante culturelle du SPIP de la Dordogne, a, malgré le contexte budgétaire contraint, vu son contrat prolongé jusqu'au 31 décembre 2011. Ce contrat sera renouvelé pour l'année 2012. Par ailleurs, il existe dans de nombreux SPIP un coordinateur culturel, engagé en contrat à durée indéterminée par une association. Le lien existant entre les services pénitentiaires et ces associations a été formalisé dans le cadre d'une procédure de marché public qui leur délègue, pour une durée de trois années, la coordination de la mise en oeuvre des activités culturelles en milieu pénitentiaire. Il s'agit de l'une des pistes explorées actuellement par l'administration pénitentiaire pour pérenniser ces postes. L'administration pénitentiaire s'efforce, conformément à l'article 27 de la loi pénitentiaire, de développer parmi les activités proposées aux personnes détenues, les activités culturelles, socioculturelles et sportives. Elle a mis

en place en 2011 un indicateur permettant d'évaluer l'offre et la fréquentation de ces activités sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : M. Daniel Garrigue
Circonscription : Dordogne (2e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 116523
Rubrique : Système pénitentiaire
Ministère interrogé : Justice et libertés
Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 2011, page 8484
Réponse publiée le : 20 décembre 2011, page 13360